

COMMUNIQUE A LA PRESSE

Réunion d'hiver de la Conférence des Parties Contractantes



Strasbourg, le 14.01.2015 - La Conférence des Parties Contractantes (CPC) a tenu sa session d'hiver le 12 décembre 2014 à Strasbourg. La Présidence était assurée par M. Reutlinger, représentant de la délégation suisse.

Déchets huileux et graisseux : maintien de la rétribution d'élimination de 7,50 €

Sur la proposition de l'Instance Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC), la Conférence des Parties Contractantes (CPC) a décidé le 12 décembre 2014 de maintenir la rétribution d'élimination pour les déchets huileux et graisseux.

Contrairement à ce qui était envisagé initialement, les analyses financières supplémentaires et estimations de coûts de l'IIPC suggèrent, au vu des informations actuelles, qu'à partir de 2016 les recettes annuelles perçues au titre de la rétribution d'élimination ne couvriront plus les coûts des stations de réception. A partir de cette date, les recettes excédentaires perçues entre temps s'en trouveront ainsi réduites progressivement.

La CPC a explicitement approuvé la décision de l'IIPC de réaliser une analyse comparative au cours de l'année à venir. Les résultats attendus devraient permettre d'identifier notamment les possibilités d'améliorer encore l'efficacité des stations de réception et de leurs prestations.

La profession de la navigation sera étroitement associée à ces travaux, le réseau des stations de réception des déchets huileux et graisseux étant financé suivant le principe du pollueur-payeur par la rétribution d'élimination de 7,50 € et devant par conséquent être organisé de manière à répondre autant que possible aux besoins.

Résidus gazeux de cargaisons liquides : une feuille de route pour la suite des travaux

Lors de la réunion du 12 décembre 2014 a été adoptée une feuille de route pour l'incorporation dans la Convention relative à l'élimination des déchets de dispositions portant sur le traitement de résidus gazeux de cargaisons liquides. Cette feuille de route prévoit l'adoption en 2015 d'un projet modificatif de la Convention CDNI.

Il a été convenu que ces dispositions seraient rédigées suivant les principes qui régissent également les résidus de cargaison solides et liquides conformément à la Partie B de la Convention. La CPC préconise par conséquent de compléter la Partie B de la Convention dans ce sens.

La CPC a souligné qu'il s'agissait d'une feuille de route ambitieuse qui demande une implication importante de l'ensemble des acteurs. A ce titre, elle a souligné l'importance de la poursuite des travaux d'experts conduits par les représentants économiques concernés.

Autres déchets liés à l'exploitation des bateaux

La CPC a souligné la nécessité d'un traitement uniforme et transparent pour la mise en œuvre de la Partie C. Les Parties contractantes ont été invitées à communiquer les informations disponibles, lesquelles pourront à l'avenir être publiées et complétées sur le site Internet.

Audition des associations agréées de la profession en décembre 2015

La CPC organisera en décembre 2015 une audition des associations agréées.

Publication de la version consolidée de la Convention relative à l'élimination des déchets

La CPC a pris connaissance de la version consolidée de la Convention relative à l'élimination des déchets qui est accessible sur le site Internet www.cdni-iwt.org.

La prochaine réunion de la CPC aura lieu le 30 juin 2015 sous la Présidence de M. Reutlinger, représentant de la Suisse.

A propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI) est entrée en vigueur le 1er novembre 2009. Elle compte six pays adhérents (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'à contrôler le respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.

Contact

Secrétariat CDNI
2, Place de la République
F-67082 Strasbourg Cedex
Tel. : + 33 (0)3 88 52 96 42
Email: secretariat@cdni-iwt.org
Web : <http://cdni-iwt.org/>
